

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC EMMAÛS - MODIFICATION DE
LA DÉCISION N° 124 DU 11 AVRIL 2018**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Médiathèque
N° 2018-D-186

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ▣ VU, la décision n° 124 du 11 avril 2018 approuvant une convention de partenariat avec Emmaüs,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 124 susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est modifiée la décision n° 124 du 11 avril 2018 approuvant une convention de partenariat avec Emmaüs.

Article 2 – Le montant de la prise en charge de la présentation de l'exposition par GrandAngoulême prévu à l'article 15.1 de la convention de partenariat passe de 1 200 € à 1 500 €

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 mai 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31 mai 2018**
Publié ou notifié,
Le **31 mai 2018**

**Convention de Partenariat entre GrandAngouleme et Emmaüs
Année 2018**

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

dont le siège est situé : 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Jean François DAURE
et ci-après désignée par le terme « **GrandAngouleme** ».
D'une part

Et :

L'Association Emmaüs Angoulême

dont le siège social est situé : 23 Rue des Compagnons d'Emmaüs, 16440 La Couronne
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude VIOLLET
et ci-après désignée par le terme « **Le partenaire** »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :



- **Article 1** Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, financières et techniques entre La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et l'association Emmaüs dans le cadre d'un partenariat du projet « Migrations : un fait humain, une constante historique, une chance pour l'humanité » qui comporte :

- Une exposition « Crise Humanitaire, Crise d'humanité ». réalisée par I.Serro
- Une projection « passeurs d'humanité » en présence d' I.Serro
- Une rencontre d'auteur « Omar Youssef Souleimane
- Une table ronde en présence d'Isabelle Serro, de Kuhn Président Emmaüs France , modéré par Jc.Viollet Président d'Emmaüs Angoulême.

- **Article 2** Durée de la convention.

Le présent partenariat est conclu pour la période du 26 Mars au 27 Avril 2018.

- **Article 3** Définition des partenariats, dates et horaires.

Dans le cadre du partenariat les dates retenues sont :

- Le vendredi 23 Mars 18 - livraison des contenus à 9h00.
- Le dimanche 25 Mars 18 - Montage Exposition de 10h à 17h.
- Le lundi 26 Mars 18 - Poursuite du montage de 10 à 16h.
- Le lundi 26 Mars 18 - Conférence de presse à 17h dans l'Alpha.
- Le Mardi 27 Mars 18 - Vernissage à 18h dans l'Alpha.
- Le Mercredi 28 Mars 18 - Projection du film documentaire : « passeurs d'humanité » à 18h dans l'auditorium.
- Le Mercredi 28 Mars 18 – Rencontre d'un auteur à 18h dans l'Auditorium.
- Le Vendredi 27 Avril 18 – Table ronde à 18h dans l'Auditorium et fin de l'exposition.
- Le Samedi 28 Avril 18 – Démontage de l'Exposition à 9h00.

Article 4 Engagement de GrandAngouleme.

GrandAngouleme s'engage à :

Accueillir une exposition du 26 mars au 27 avril dans l'atrium et les différents espaces de l'Alpha, en respectant les horaires de programmation et d'accueil du public de la médiathèque ;

Mettre à disposition le matériel nécessaire au montage de l'exposition ;

Accueillir le vernissage dans le hall ou au niveau du 2^{ème} étage « Atrium de l'Alpha »

Fournir le nombre nécessaire de cimaises ou supports pour l'accrochage des clichés, dans le hall ou au niveau du 2^{ème} étage « Atrium de l'Alpha » photographies et panneaux d'affichage ;

Réaliser une projection publique au sein de l'auditorium l'Alpha « Passeurs d'Humanité » .

Effectuer une rencontre avec un auteur [journaliste et poète] Omar Youssef Souleimane

Mettre gracieusement à disposition les espaces de l'Alpha ;

Garantir une table ronde concernant le retour d'expériences et Associations Charentaises sur l'accueil des migrants ;

Assurer en amont et en collaboration avec le Partenaire les tests nécessaires à la bonne diffusion de la projection

Communiquer aux usagers de l'alpha les informations concernant l'évènement;

- Contribuer financièrement à la mise en oeuvre

Article 5 Engagement du Partenaire.

Le partenaire s'engage à :

Effectuer à ses risques et à ses frais la pose et la dépose des œuvres sur le lieu d'exposition.
Apporter son aide matériel et physique ;
Fournir les supports ou grilles pour l'accrochage des clichés, photographies dans le jardin ;
Mettre en place l'exposition avec la scénographie ;
Mettre à disposition le matériel adéquat pour la diffusion du diaporama durant la durée de l'exposition au sein de la reproduction de la cabane de la « Jungle » de Calais
Installer les bâches qui auront pour unique vocation la communication de l'exposition.
Assurer les œuvres du 1er jour du montage jusqu'à la fin du démontage.
Promouvoir à ses frais l'exposition et la diffusion du film documentaire.
Diffuser le film documentaire « Passeurs d'humanité ».
A fournir le listing des invités.

A ne pas fumer ni introduire de boissons alcoolisées ou de produits illicites dans les locaux.

Article 6 Accès aux installations, Montage & Démontage.

L'accès initial du partenaire aux installations de la Médiathèque ne pourra s'effectuer qu'en présence du responsable ou de son représentant le Dimanche 25 Mars de 10h à 17h . La gestion des entrées est assurée par le partenaire sous le contrôle du personnel de l'Alpha. Le partenaire, ainsi que les utilisateurs devront être en possession d'un ou plusieurs badges permettant ainsi l'accès à la Médiathèque l'Alpha, (10 badges à retirer auprès de l'administration le vendredi 23 Mars et à redonner le Dimanche 25 Mars à 17h. Les accès sont autorisés seulement pour les créneaux journaliers attribués à chaque membre.

Article 7 Désignation des installations utilisées.

Les locaux que le partenaire peut utiliser sont :

- L'Entrée Administrative
- L'Accès au hall d'entrée de la médiathèque
- L'accès aux ascenseurs et Rez-de-jardin (N-1)
- Le jardin extérieur
- L'accès renforcement N-1
- La salle d'exposition et niveau 2
- Les sanitaires de la partie collective
- L'accès au Restaurant aux heures d'ouverture.

Concernant l'offre de stationnement, la Médiathèque l'Alpha ne dispose pas de places réservées, le stationnement public de proximité devra être utilisé.

Article 8 Utilisation des installations.

Le partenaire doit utiliser les équipements mis à sa disposition uniquement pour les activités visées de la présente convention. Il ne peut ni louer ni prêter l'équipement et les locaux mis à sa disposition. Il ne peut également modifier l'agencement ou l'organisation d'occupation des locaux qu'après accord de la direction de la Médiathèque l'Alpha et sous son contrôle. Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la « **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême** ». Le partenaire est tenu de signaler à la direction de l'établissement tout incident ou dégradation et anomalie qui pourraient survenir dans les installations.

D'une manière générale, les unités de passage doivent être préservées. Il est interdit d'obstruer les issues de secours et les circulations vers les issues de secours d'aucune manière que ce soit.

Article 9 Respect des règlements.

Le bénéficiaire est tenu de respecter la présente convention ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur), et toutes les mesures de sécurité et consignes données par la direction de la Médiathèque l'Alpha.

Article 10 Etat des lieux, dégradations.

Les lieux sont pris en l'état et seront rendus en l'état. Toute dégradation causée aux installations par les utilisateurs engage la responsabilité du partenaire. Le montant des réparations, estimé par la direction de l'ALPHA incombe au partenaire. Tout dégât ou sinistre éventuel devra être signalé par écrit par le partenaire auprès de la direction de la Médiathèque l'Alpha, dans un délai de sept jours. Tous manquements à la propreté de l'auditorium, des salles, des sanitaires, des installations feront l'objet d'une facturation auprès du partenaire.

Article 11 Responsabilité.

Le partenaire certifie avoir pris connaissance et être en mesure d'appliquer et de faire appliquer la présente convention durant les dates de mise à disposition des installations et s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité, consignes lors de sa présence dans les locaux.

Article 12 Surveillance.

Le partenaire assure lui-même la surveillance et la responsabilité des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à sa disposition dans le respect de la réglementation en cours.:

le dimanche 25 Mars de 10h à 17h et

le lundi 26 Mars de 9h00 à 16h

Le personnel de l'établissement l'ALPHA se réserve le droit d'intervenir en cas de problème majeur et en premiers secours si nécessaire. Dans le cadre du plan de secours et d'évacuation de l'auditorium, et des espaces, le partenaire sera informé par la direction de l'ALPHA de la procédure d'évacuation.

Article 13 Restauration - Pause.

Le partenaire ne peut assurer aucun type de restauration (repas, pause-café...) à l'intérieur de l'auditorium dans le cadre de la projection du film « Passeurs d'humanité » d' Isabelle Serro. Isabelle Serro reporter, interviendra film « Passeurs d'humanité ».

Article 14 Assurance.

Le partenaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'il serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou aux biens mis à sa disposition et doit fournir à la direction de la Médiathèque l'Alpha une copie des contrats d'assurances avant la signature des présentes.

Article 15 Contribution financière du Partenariat.

15.1 L'Alpha :

Prend en charge la présentation de l'exposition, la communication : 1500 €

Prend en charge le vernissage : 300 €

Prend en charge la médiation (mise à disposition d'agents de l'Alpha).

Prend en charge la fourniture et impression recto sur bâche PVC : 547.20 €

15.2 le partenaire :

Prend en charge la cession temporaire des droits de représentation publique :4200 €

Article 16 Résiliation de la convention.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême se réserve le droit d'interrompre sans délai la présente convention dans les cas suivants :

- Motifs d'intérêt général, de sécurité ou nécessité de maintenance de l'établissement.
↳ le contrat sera annulé de plein droit.
- Non-respect par le partenaire et ou de ses adhérents de la présente convention, de la réglementation en vigueur, des consignes verbales de la direction ou des agents de la Médiathèque l'ALPHA ou avis de l'avis de la commission de sécurité.
↳ le contrat sera annulé de plein droit.

Dans ces deux cas, l'annonce de la résiliation sera effectuée verbalement par la direction du Médiathèque l'ALPHA, puis confirmée par écrit.

Article 17 Litiges.

19.1- Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

19.2 – Litiges


En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

à Angoulême le.....

Pour le partenaire

Le Président



EMMAÛS ANGOULEME
23, rue des Compagnons Emmaüs
16400 LA COURONNE
Tél. 05 45 67 19 56
www.emmaus-angouleme.com

Monsieur Jean-Claude Viollet

**Pour la Communauté d'Agglomération
Du GrandAngouleme - L'Alpha Médiathèque**

Pour le Président

Le Conseiller Délégué



Monsieur Jacky Bouchaud

Pièces jointes :

- Attestations d'assurance du partenaire.

